

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2026

Délibération DCS 2026-17

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable**  
**Séance du 19 mai 2026**

Date de convocation : **11/05/2026**  
Heure de début de séance : **18h05**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 18h05, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Guerbigny, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Guerbigny, sous la présidence de Jean-Marie CARRE.

**Étaient présents :**

Mmes \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ MM. \_\_\_\_\_ :  
FAGOO Philippe, MANGOT Frédéric\*, DELAPORTE Stéphane, SOILLEUX Quentin, MILLON Laurence, MONTERGOUS Marie-Thérèse, ROUSSEAU Jérôme, NAMUR Fabrice, CARPENTIER Frédéric, BLANCHARD Philippe, MANDRA Anne-Sophie, GRIMAL Guy\*, CAVEL Patrice, SNOY-DUPUY Pierre-Philippe, FRANCOIS Gwenaëlle, CARRE Jean-Marie, BRICE Manuelle, BIZET Benjamin, VIEIL Yves, NIETO Raymond, CHERAULT Jean-Michel, CLEUET Cyrille, BAUDUIN Valérie, VANDEVILLE Laetitia, SOUFFLET Thomas, BEAUCOURT Fabrice, YZEBE Pierre-Emmanuel, MAEGHERMAN Jérôme, BOQUET Frédéric, VAILLANT Ludovic, NANCELLE Gauthier, DOINEL Lydia, COURBOIN Nathalie, PIERRA Benoît, LOBRY François, LETUPE Laurent, TROUVAIN Laurine, MASSIES Jacky, CARON Bruno, DUMONT Christophe  
(\*suppléant)

**Étaient absents excusés :**

/

**Pouvoirs :**

/

**Étaient absents non excusés :**

DESCORNES Julien, MOREL Marceau

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.  
Madame TROUVAIN Laurine, est désignée secrétaire.

**OBJET : Indemnités de fonction brutes mensuelles du Président et des Vice-présidents**

Vu les articles L.5211-12, L.2123-20 et L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Président rappelle qu'à la suite du renouvellement du Comité syndical, il appartient à celui-ci de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

Les indemnités de fonction des élus sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, correspondant à l'indice brut 1027 – indice majoré 835.

Depuis le 1er juillet 2023, la valeur mensuelle du point d'indice de la fonction publique est fixée à 4,92278 €.

Les indemnités du Président et des Vice-présidents des syndicats de communes sont déterminées en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article R.5212-1 du CGCT.

Le SIAEP de Guerbigny se situe dans la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants. Dans la limite des taux maxima autorisés, il appartient au Comité syndical de déterminer le montant des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents.

Les taux maximaux applicables sont les suivants :

- Président : 21,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Vice-président : 8,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-présidents comme suit :

- Taux applicable pour le Président : 21,66 % ;
- Taux applicable pour le 1er Vice-président et le 2ème Vice-président : 8,66 %.
- 

(Annexe 1 – Tableau des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents)

La présente délibération prendra effet à compter du 19 mai 2026.

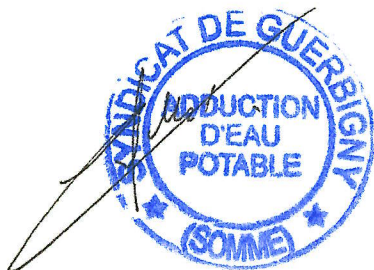
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 653 du budget syndical.

Le Comité syndical du SIAEP de Guerbigny approuve à l'unanimité le présent rapport.

Membres en exercice	42
Présents	40
Pouvoirs	00
Votants	40
Pour	40
Contre	00
Abstentions	00

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Jean-Marie CARRE



**Certificat de publication et de transmission**

La présente délibération a été :

- publiée et/ou affichée le : 20/05/2026
- transmise au contrôle de légalité par voie dématérialisée le : 20/06/2026

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

